

Règlement du concours culinaire organisé dans le cadre de la fête de la myrtille le 15 août au Col du Béal



ARTICLE 1 – le thème : réaliser un plat sucré ou un plat salé ou une boisson, à base de myrtille sauvage.

ARTICLE 2 – l’inscription : elle se fait le jour J sur la fête, en déposant son produit sur le stand du « Collectif myrtille sauvage », avant 13h00. Un seul produit sera accepté par candidat.

ARTICLE 3 – l’identification : une fiche accompagnera le produit, indiquant les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone de son créateur, ainsi que l’appellation du produit et la liste des ingrédients utilisés.

ARTICLE 4 – le jury : le jury sera composé de représentants des organisateurs et partenaires de la fête (l’association des Paniers du Forez, Collectif myrtille sauvage, Mairie de Saint-Pierre-la-Bourlhonne, ...).

ARTICLE 5 – la dégustation : le jury se réunira à partir de 14h00 pour déguster les produits présentés. Il tiendra compte pour son classement du goût, de la créativité et de la valorisation des produits locaux.

ARTICLE 5 – les récompenses : à partir de 16h00, le jury remettra des prix aux meilleures réalisations et tous les participants présents se verront remettre un lot.

*Les Paniers du Forez,
le 5 juillet 2023*